Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_123-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 19 septembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_123
Ressources Humaines - Adoption d'un protocole transactionnel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Antoinette SCHERER

Étaient présents :
Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Danielle MAGAND, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Simon PLENET

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Monsieur Frédéric BETTON est agent contractuel au sein d'Annonay Rhône Agglo. Par contrat à durée déterminée et des renouvellements successifs, il a occupé les fonctions de directeur des transports et de la mobilité sur la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_123-DE

Monsieur BETTON a bénéficié d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1er décembre 2023 sur le même poste de directeur des transports et de la mobilité.

La direction de la régie des transports, créée au 1er septembre 2022, a été intégrée dans le périmètre de ses missions à cette date. Préalablement, la direction de la régie des transports scolaires lui avait été confiée en septembre 2019.

Souhaitant mettre fin à leur collaboration, les parties se sont rapprochées et sont parvenus à un accord sur une convention de rupture conventionnelle, prévoyant une fin de contrat au 8 novembre 2024 à midi.

Parallèlement, Monsieur BETTON a adressé à ANNONAY RHÔNE AGGLO une demande indemnitaire préalable en date du 9 septembre 2024, visant à obtenir réparation de divers préjudices subis, notamment du fait, selon lui, de la non prise en compte de sa situation de directeur de régie avant 2022, de congés (RTT) non soldés, de séquelles liées à son accident de service de 2023 et la rechute subie en 2024 notamment.

Afin de faire bref procès, les parties se sont rapprochées en vue de la signature des présentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants, 2052 et suivants et le Code de procédure civile,

VU le code général de la fonction publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

VU la délibération N°2022-449 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a délégué diverses attribution au bureau communautaire, en particulier pour transiger avec les tiers dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel d'un montant strictement inférieur à 25 000 €,

VU le projet de protocole transactionnel annexé,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 28 voix votant pour

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_123-DE

Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE
Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant
Christophe DELORD

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe à conclure avec M. Frédéric BETTON pour une indemnité globale de 24 962,55 €.

DIT que sous réserve de la parfaite exécution des dispositions du protocole d'accord, les parties susvisées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit

PROVISIONNE la somme nécessaire au budget,

PRÉCISE que ledit protocole est couvert par une clause de confidentialité,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 23 septembre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.